PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

Avant-propos

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'est réunie le Jeudi 21 Octobre à 14h30 au siège de la CC ACVI.

Présents : Christian Grau, Gérard Pujol, Samuel Moli, Nathalie Regond-Planas, Jean-Marie Guilloy (suppléant de Maria Cabrera), Rolland Castanier, Anne-Marie Brunie (suppléante de Frédérique Marescassier), Benoit Canal, Ludovic Canadell, Yédo Essis-Essoh.

Absents excusés : Raymond Pla, Julie Sanz, Laurent Fabre.

La CCES a validé les points suivants :

- **La création d'une CCES qui se réunira une fois par an.**
- **La nomination de Raymond Pla comme Président de la CCES.**
- **La nomination du Pôle déchet comme service chargé du secrétariat de la CCES.**
- **L'état des lieux du territoire.**
- **Les objectifs à atteindre à l'issue de la période 2024-2029.**
- **Les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs précédemment cités.**

Les membres de la CCES ont insisté sur l'importance d'intervenir dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes générations.

Pour faire suite à la réunion de la CCES et engager le processus d'adoption le projet de PLPDMA est soumis à la consultation du public.

PLAN

I. Définitions
II. Le cadre réglementaire
III. Le fonctionnement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
IV. Etat des lieux
V. Les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029
VI. Les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029

I. DEFINITIONS

La prévention des déchets définit toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Ces mesures sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire.

La transition vers une économie circulaire appelle a une **conception et une consommation sobres, responsables et valorisantes des ressources naturelles et des matières premières primaires** ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le **réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage** ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

SAVE 4 PLANET
CONSOMMONS MIEUX
GASPILLONS MOINS

www.save4planet.com

HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

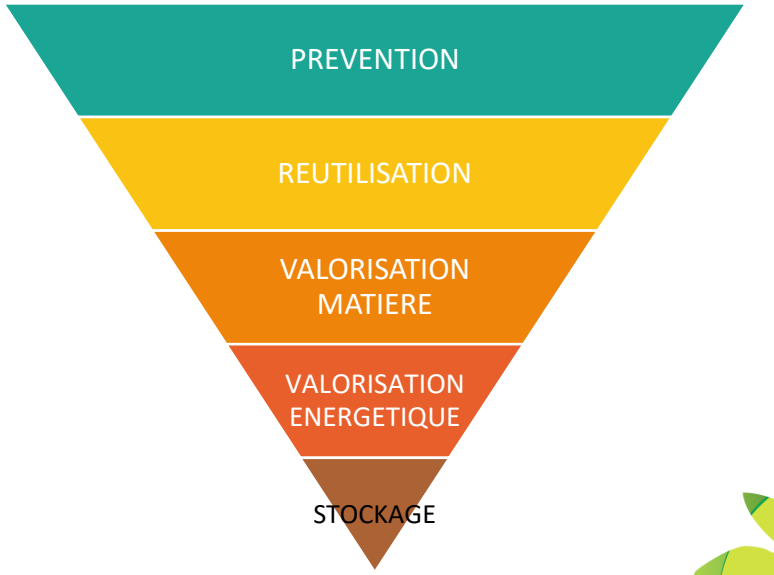

PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

I. DEFINITIONS

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ont pour objet de **coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets** *(Article R541-41-19 du Code de l'Environnement).*

Ces programmes s'appliquant prioritairement au **périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),** il s'agira d'organiser et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action de prévention de ces DMA.

Les déchets dits ménagers regroupent les ordures ménagères, le verre, les emballages ménagers et les déchets de déchèterie. Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Le PLPDMA doit comporter *(Article R541-41-23 du Code de l'Environnement):*

- Un état des lieux
- Des objectifs de prévention des DMA
- Des mesures pour atteindre ces objectifs
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

II. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La ***Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015*** engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La **Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015** donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Régions coordonnent cette planification au travers du volet « Gestion des déchet » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), ce volet se substitue à l'ancien Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le **Code de l'Environnement** prévoit **l'obligation pour les collectivités à compétence collecte de porter un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).** Il prévoit la mise en place d'une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA** ainsi que le contenu et le processus d'adoption des PLPDMA.

La CCES donne son avis sur le projet, se réunit chaque année pour un bilan annuel du PLPDMA, et évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

A NOTER : Outre ces obligations règlementaires, l'ADEME et la Région conditionnent leurs soutiens financiers à la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire de L'EPCI (AAP Prévention : 2 x 10 000€/an; AAP Biodéchets : 35 766€ ; AAP Chargé de mission biodéchets : 3 x 30 000€/an)

III. LE FONCTIONNEMENT D'UN PLPDMA

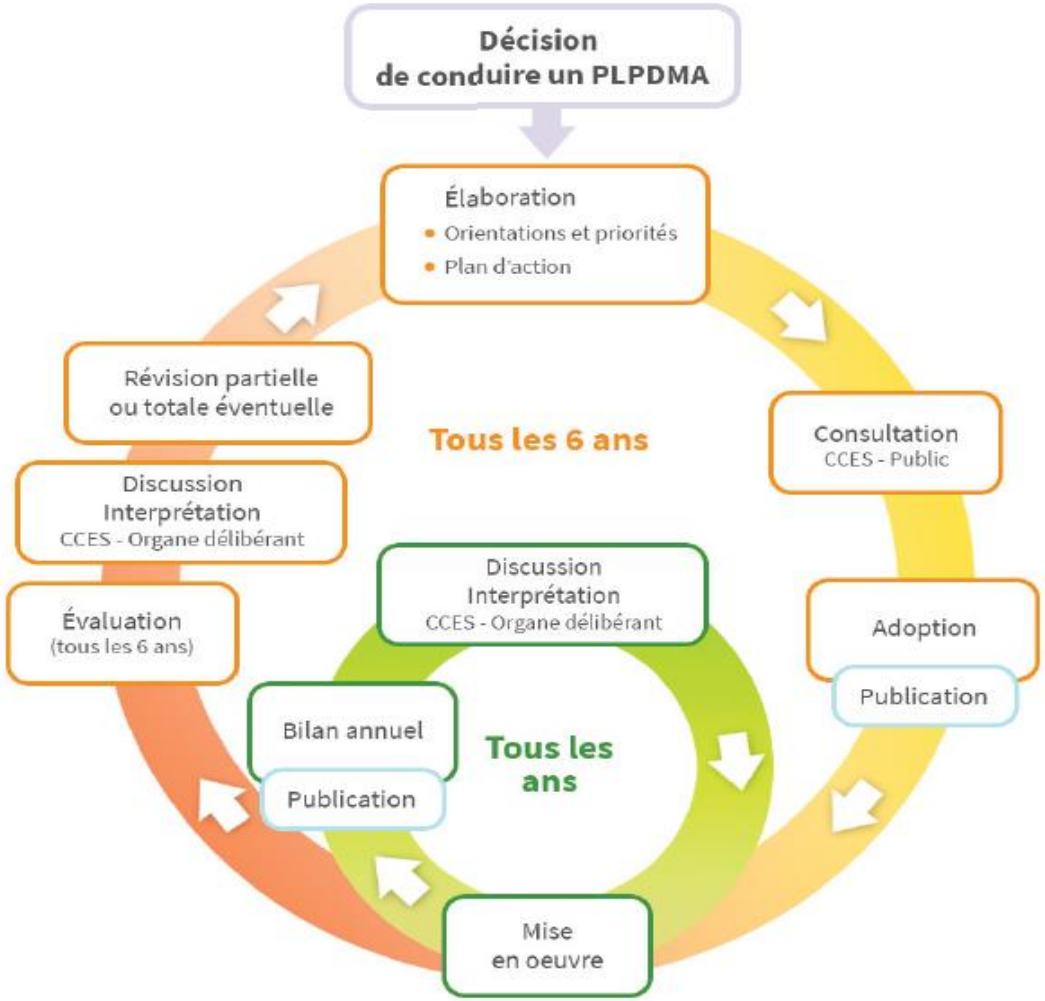

IV. ETAT DES LIEUX

Source : INSEE

Population INSEE 2022 : 57 525
Population DGF 2022 : 76 614

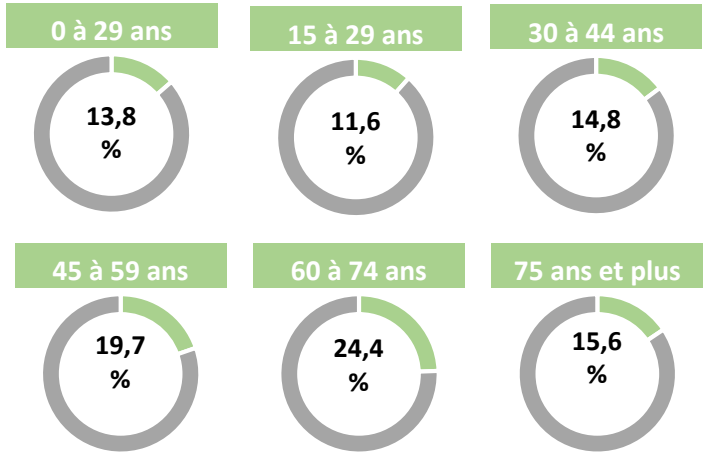

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

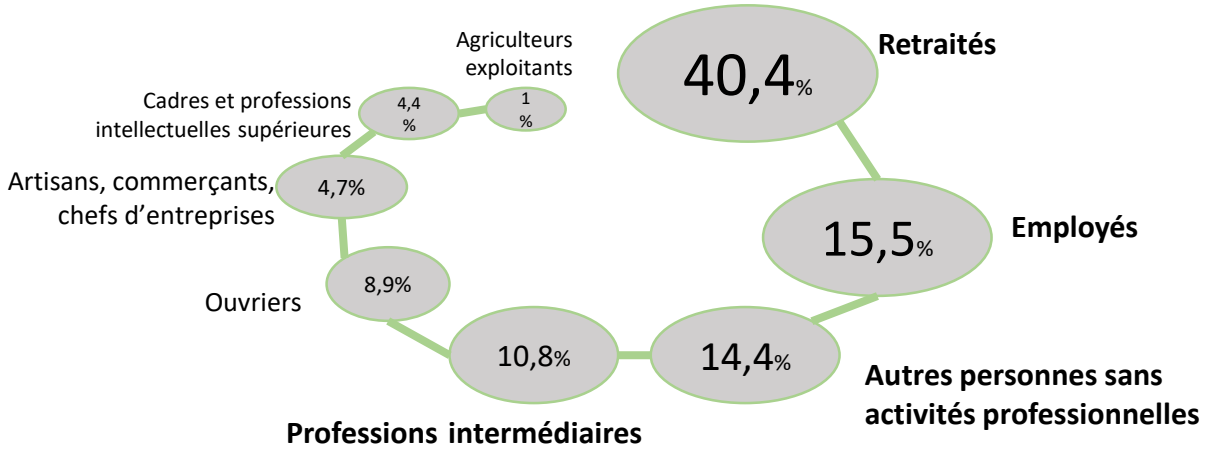

Catégories de logements

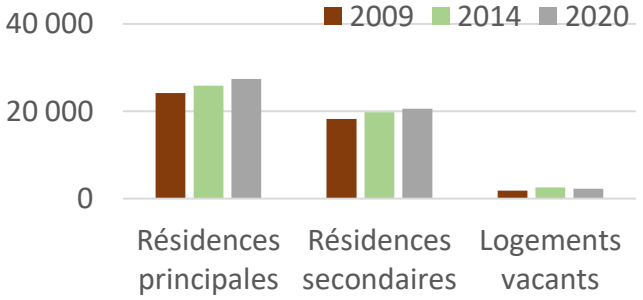

Résidences principales (2020)	Résidences secondaires (2020)	Logements vacants (2020)
27 434	20 601	2 294

Capacité d'accueil des touristes au 1er Janvier 2023

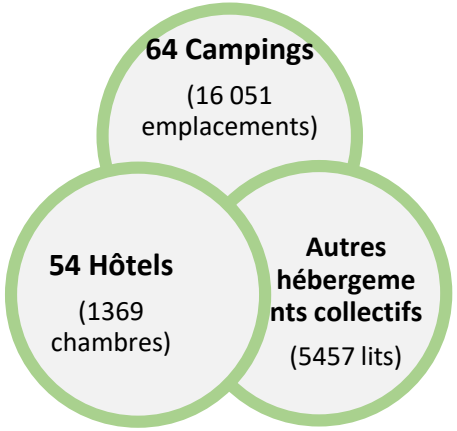

Emplois selon le secteur d'activité (%)

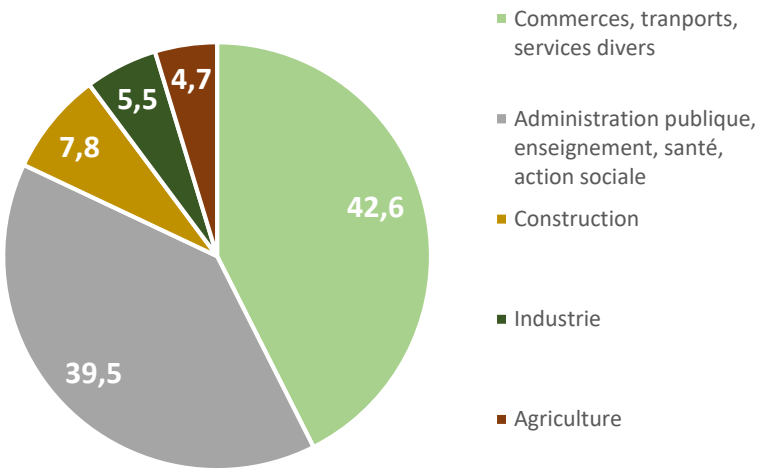

IV. ETAT DES LIEUX

Les actions de prévention menées par la CC AVI

- **Communication**
  - Stand de prévention
  - Réseaux sociaux / Site CC ACVI
  - Newsletter prévention
  - Opérations spécifiques de communication
- **Sensibilisation**
  - Animations
    - Scolaires
    - Centres plages
    - Marchés gourmands
    - Magasins de bricolage
    - Greenland Festival
    - Stands sur les évènements du territoire
  - Remontées de collecte
- **Jardinage au naturel**
  - Mise à disposition de compost et de broyat criblé en déchèterie
- **Réduction des biodéchets**
  - Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et de gestion des biodéchets
  - Distribution de composteurs individuels
  - Installation de plateformes de compostage partagé
- **Stop Pub**
  - Distributions d'autocollants stop pub
- **Textiles**
  - Collecte en points d'apports (Sydetom66)
- **Déchets en déchèteries**
  - Mise en place de nouvelles filières Responsabilité élargie producteurs (Sydetom66)
  - Formation des gardiens
  - Zones préservantes Recyclerie
- **Recyclerie**
  - Stands pendant les showroom
  - Marché de prestation pour la collecte des encombrants (sur 11 communes)
  - Opérations de collectes spécifiques
  - Formation des agents
- **Eco-exemplarité**
  - Diagnostics structures CC ACVI
  - Formation agents CC ACVI

IV. ETAT DES LIEUX

La production de déchets sur le territoire de la CC ACVI :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Tonnages déchetteries	24 118	23 840	21 819	20 122	18 962	17 688	18 112	17 708	19 247	18 191
Tonnages Verre	2 850	2 919	2 982	3 231	3 370	3 370	3 540	3 200	3 496	3 717
Tonnages OM	22 464	22 464	23 006	23 221	23 335	22 933	22 582	21 471	22 525	22 396
Tonnages EMR	4 192	4 254	4 391	4 212	4 520	4 733	4 809	4 396	5 076	5 036
TOTAL DMA (t)	**53 624**	**53 477**	**52 197**	**50 785**	**50 188**	**48 724**	**49 043**	**46 775**	**50 344**	**49 340**

	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Population INSEE (hab)	54975	55741	55960	56061	56280	56 549	56682	56 850	57050	57 525
Total DMA kg / hab	**975,43**	**959,38**	**932,76**	**905,90**	**891,75**	**861,63**	**865,23**	**822,77**	**882,46**	**861,84**
% diminution (base INSEE)		-1,65%	-2,77%	-2,88%	-1,56%	-3,38%	0,42%	-4,91%	7,25%	-2,34%

	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Population DGF (hab)	71500	72000	72500	73759	74743	75 814	76014	76 214	76414	76 614
Total DMA kg / hab	**749,99**	**742,73**	**719,96**	**688,53**	**671,47**	**642,68**	**645,18**	**613,73**	**658,83**	**644,01**
% diminution (base DGF)		-0,97%	-3,07%	-4,37%	-2,48%	-4,29%	0,39%	-4,88%	7,35%	-2,25%

IV. ETAT DES LIEUX

L'analyse Atouts Faiblesses Opportunités Menaces de la prévention des déchets sur le territoire de la CC ACVI

	Atouts	Faiblesses
Origine interne	- De nombreuses actions de prévention (stop pub, animations, guide déchets verts…) - Flocage bennes et colonnes - Développement de l'éco-exemplarité : diagnostic structures CC ACVI + Formation personnel - Distribution de composteurs individuels - Accompagnement aux projets de compostage collectif - Collecte biodéchets - Maillage déchèterie - Maillage en points d'apport volontaires - Collecte des encombrants par la Recyclerie - Zones préservantes sur toutes les déchèteries - Nombreuses filières Responsabilité élargie producteurs - Locaux de la Recyclerie sur le territoire de la CC ACVI - 2 ambassadeurs du tri formés guide composteur	- Pas de compost à disposition de manière permanente en déchèterie - Peu de projets de composteurs partagés - Pas ou peu de stratégie de communication globale - Composteurs individuels de mauvaise qualité - Pas la main sur la gestion des colonnes textiles - Espace en déchèterie limité - Manque de connaissance des agents de collecte - 30% d'erreur de tri dans le bac jaune - Plusieurs points noirs sur le territoire - Encore beaucoup d'emballages dans la poubelle d'ordures ménagères - Tonnages de déchets verts très élevés - Peu d'actions spécifiques sur le gaspillage alimentaire
	Opportunités	**Menaces**
Origine externe	- Réseau de prévention des Pyrénées Orientales - Nouvelles filières en déchèterie : Articles de sports et de loisirs, Article de Bricolage et de Jardinage Thermique, Produit et Matériaux de Construction et du Bâtiment - Transfert de la compétence collecte des points d'apports volontaires d'emballages ménagers au 1er juillet 2023 - Existence d'un Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée	- Grande variabilité de la densité de population en fonction des saisons - Collecte des points d'apports volontaires d'emballages ménagers par Véolia insuffisante - Peu d'implication des professionnels dans la gestion des déchets - Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - Retrait du Sydetom66 sur la thématique prévention des déchets - Echéance réglementaire sur les biodéchets

V. LES OBJECTIFS DU PLPDMA DE LA CC ACVI

Les objectifs du PLPDMA 2024-2029:

- Réduction du tonnage de DMA par habitant de 14,5% entre 2013 et 2029
- Réduction du tonnage de déchets verts par habitant de 23% entre 2015 et 2029
- Réduction du tonnage d'encombrants par habitant de 13% entre 2015 et 2029
- Augmentation du tonnage de verre par habitant de 5,3% entre 2015 et 2029
- 6,5 kg/habitant de textiles collectés en 2029

VI. LES ACTIONS DU PLPDMA DE LA CC ACVI

Les actions du PLPDMA 2024-2029 :

Le PLPDMA de la CC ACVI reprendra les objectifs fixés par la Région et mettra en œuvre **29 actions** permettant l'atteinte des objectifs. Ces actions sont réparties selon les **10 axes thématiques** suivants :

- **Axe 1 « Développer l'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets »**
  - Action 1.1. Etablir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements
  - Action 1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
  - Action 1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques
  - Action 1.4. Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

- **Axe 2 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »**
  - Action 2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets
  - Action 2.2. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
  - Action 2.3. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

- **Axe 3 « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »**
  - Action 3.1. S'appuyer sur la redevance spéciale
  - Action 3.2. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
  - Action 3.3. Maitriser les coûts de la gestion des déchets

- **Axe 4 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »**
  - Action 4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
  - Action 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
  - Action 4.3. Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

VI. LES ACTIONS DU PLPDMA DE LA CC ACVI

Les actions du PLPDMA 2024-2029 :

- **Axe 5 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »**
  - Action 5.1. Promouvoir le jardinage au naturel
  - Action 5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts
  - Action 5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages
  - Action 5.4. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
  - Action 5.5. Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

- **Axe 6 « Augmenter la durée de vie des produits »**
  - Action 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
  - Action 6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées
  - Action 6.3. Développer la collecte préservante des objets réutilisables.

- **Axe 7 « Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable »**
  - Action 7.1. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs.
  - Action 7.2. Déployer et renforcer le dispositif "Stop pub".
  - Action 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets.
  - Action 7.4. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable.

- **Axe 8 « Réduire les déchets des entreprises »**
  - Action 8.1. Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise.
  - Action 8.2. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets

VI. LES ACTIONS DU PLPDMA DE LA CC ACVI

Les actions du PLPDMA 2024-2029:

- **Axe 9 « Réduire les déchets du BTP »**

  Action 9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets.

  Action 9.2. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur BTP.

- **Axe 10 « Réduire les déchets marins »**

  Action 10.1 Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et la réduction des déchets marins.